D 230124-02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024 Affichage : 29/01/2024

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE VIRIAT

#### Séance du 23 janvier 2024

Sur convocation en date du 17 janvier 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
CHANEL Serge
VINIERE Michel
VEUILLET Philippe
MARION Isabelle
MERLE Sandra
SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël

MORAND Alexis
BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe
LAUPRETRE Patrick
BONHOURE Paola
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
BURDY Meryl

MAZUÉ Joséphine

CHATARD Kévin
BILLOUD Jean-Louis
THERMET Laure
aire PERDRIX Catherine
DAVID Magalie
BELQAID Zahira

LACOMBE Annick

JANODY Patrice

Etaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Jean Luc BLANC Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Bernard PERRET Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

# AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 4 505 553.42 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 126 388.36 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 26 mars 2024, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 422 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024 Affichage : 29/01/2024

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:

20 000 €

Etudes aménagement et urbanisme programme 2002

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES:

82 000 €

Acquisition foncière (20 000 € programme 2014) Outillage matériel (5 000 €) Mobiliers et équipement divers (20 000 €) Vertidrain parc des sports (32 000 €) Livres, jeux, DVD (5 000 €)

**Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS:** 

320 000 €

Voirie : Marché à bons de commande CA3B (réfection diverses : 100 000 €)

Travaux divers sur réseaux (20 000 €) Travaux sur les bâtiments (50 000 €) Phase 2 du chantier Riondaz (150 000 €)

TOTAL 422 000 €

## Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 422 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire, Bernard PERRET Le Secrétaire de Séance, Emmanuelle MERLE